

**Compte rendu de la réunion du Comité local d'information et de concertation (CLIC) de Mesnil-Saint-Nicaise**  
**15 décembre 2009 à Mesnil-Saint-Nicaise**

Participants :

Monsieur Philippe LEBLANC – Sous-préfet de Péronne

Monsieur Christophe HENNEBELLE – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Monsieur Frédéric VALLEE – Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) / Chef du bureau risques industriels

Monsieur Yves GAVEL – SDIS 80

Monsieur Nicolas GRENIER – Préfecture 80

Madame Nolwenn MAUROT – Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) 80

Monsieur Christian LEPRETRE – DDE / Chargé d'études

Madame Michelle DEMAQUY – Responsable DDE / IRS

Monsieur Ludovic DEMOL – DREAL / Unité territoriale (UT) 80

Madame Virginie RÉBILLÉ – DREAL / Direction des risques accidentels

Monsieur Jérémy TARMOUL – DREAL / UT 80

Madame Audrey DEBRAS – DREAL / UT 80

Monsieur Frédéric CHARUAU – SDIS 80

Monsieur Jacques MERLIER – Maire du Mesnil-Saint-Nicaise

Monsieur Philippe BOULONGNE – Adjoint au maire de Nesle

Monsieur Philippe CARRE - Société AJINOMOTO FOODS EUROPE

Monsieur Thibault du JONCHAY - AJINOMOTO FOODS EUROPE

Monsieur Thierry DELAMARE - AJINOMOTO FOODS EUROPE

Madame Chantal LUCQ – SYRAL

Monsieur Christophe NICOLE – SYRAL

Monsieur Philippe GAMELIN – SYRAL

Monsieur André SALOME – Président de la communauté de communes du Pays Neslois

Monsieur Christophe BAUDELET – Directeur de KOGEBAN

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- présentation du CLIC et des généralités sur les Installations classées (IC)
- présentation de l'activité des sociétés AJINOMOTO, SYRAL et KOGEBAN
- présentation du bilan du SGS de la société AJINOMOTO
- présentation des actions de l'inspection des installations classées pour la société AJINOMOTO

### **1- Présentation du CLIC et des généralités sur les Installations classées (IC)**

La Sous-préfecture définit le rôle et les droits du Comité local d'information et de concertation (CLIC). En l'absence de candidats, elle prend la présidence du CLIC.

La DREAL définit ensuite généralement les installations classées, le fondement juridique du CLIC, ses droits et obligations.

### **2- Présentation de l'activité des sociétés AJINOMOTO, SYRAL et KOGEBAN**

#### a. AJINOMOTO FOODS EUROPE

La société AJINOMOTO FOODS EUROPE expose l'activité de son groupe, ses volumes de production et son budget.

#### b. SYRAL

La société SYRAL présente ses activités, son volume de production et les raisons de son classement SEVESO.

#### c. KOGEBAN

La société KOGEBAN présente son activité de fournisseur de vapeur et d'énergie électrique sur le site industriel de Nesle, chiffre sa consommation et sa production. Elle situe géographiquement son implantation.

Monsieur le sous-prefet demande quand commencera l'activité de sa société.

La société KOGEBAN répond que le démarrage de son activité est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **3- Présentation du bilan du SGS de la société AJINOMOTO**

La société AJINOMOTO présente les études de danger réalisées et les améliorations apportées sur les installations utilisant l'ammoniac. Elle dresse un bilan du Système de gestion de la sécurité (SGS). Elle détaille les principaux incidents et accidents survenus en 2009 et les exercices du Plan d'organisation interne (POI) réalisés depuis 2007. Elle rappelle les audits externes, ainsi que les retours d'expérience, qui améliorent la sécurité et déclenchent des plans d'action pour la maîtrise et la réduction des risques. Elle liste ensuite les modifications de son activité.

#### 4 - Présentation des actions de l'inspection des installations classées

La DREAL rappelle que les installations classées sont soumises à des autorisations, à des réglementations, et qu'elles sont régulièrement inspectées. Elle expose ensuite les actes administratifs établis (arrêtés préfectoraux...) et la chronologie des inspections du site d'AJINOMOTO FOODS EUROPE.

La société AJINOMOTO FOODS EUROPE revient sur son système de protection des risques inhérents à l'ammoniac, en détaillant la segmentation du réseau, grâce à un système de vannes qui se ferment automatiquement et rapidement en cas de détection de fuite.

La DREAL précise avoir noté que des réunions mensuelles concernant le SGS sont effectuées par l'exploitant. Tous les incidents sont analysés et contribuent à des actions correctives.

Le SDIS remarque qu'AJINOMOTO FOODS EUROPE est raccordé à une station d'épuration et que la société se soucie de la qualité de ses effluents. Il ajoute que les démarches entreprises pour mieux connaître les activités de l'industriel éviteront qu'une éventuelle intervention du SDIS en urgence impacte négativement le site, l'environnement ou les riverains. L'extinction d'un incendie, par exemple, n'est pas toujours un objectif suffisant. Il ne faut pas se tromper d'objectif, et, dans un cas d'espèce, comme le scénario de l'incendie d'une cabine de véhicule poids lourd, il vaudrait mieux laisser brûler un camion que de contaminer une zone avec les eaux d'extinction. Un choix stratégique, entre avantages et inconvénients, peut se poser. Il faut donc proposer plusieurs manœuvres.

SYRAL précise que les deux sites configurés possèdent des séparations de réseaux. Les eaux utilisées dans la lutte contre les incendies seraient confinées dans un bassin de rétention.

Le SDIS relève que l'intérêt premier peut parfois être le maintien de l'activité industrielle, plutôt que l'extinction d'un feu. Une connaissance mutuelle des acteurs évitera une erreur d'objectif.

AJINOMOTO FOODS EUROPE remercie le SDIS pour sa remarque. Il ajoute que, lors d'un exercice, le rapprochement des deux PC du PPI visait à garder la communication entre le SDIS et les personnes responsables et informées.

Le SDIS relève que l'exercice des cadres serait à effectuer avec un officier sapeur-pompier. L'exercice apporte de la matière favorable à une meilleure action.

le SDIS rappelle un cas concret, en 2008, de déclenchement d'un POI avec la sirène. Les manœuvres ont été présentées au directeur de l'établissement, et il s'agissait là d'un choix stratégique entre une extinction immédiate avec des eaux qui auraient nui à l'environnement, ou une sectorisation progressive pour ne pas perturber le fonctionnement de l'entreprise. Dans ce genre d'opérations, une concertation avec le chef d'entreprise est primordiale. Les consignes de sécurité prévoient la coupure immédiate des énergies, mais cette coupure peut entraîner également une surtension et l'explosion d'un incinérateur, comme en témoigne un retour d'expérience. Chaque consigne dépend aussi du chef d'établissement.

La DDTEFP mentionne une intervention à la suite d'un incident, survenu en mai 2009, selon la procédure habituelle. La réactivité était positive.

## 5 - Etude de dangers et PPRT de la société AJINOMOTO FOODS EUROPE

Le président de la communauté de communes du pays Neslois demande un état d'avancement de l'étude des dangers de la société AJINOMOTO FOODS EUROPE.

La DREAL rappelle que l'étude de dangers, en cours d'élaboration par l'industriel, sera examinée par ses services. La méthodologie doit être ajustée, car elle a été définie en 2005-2006 et elle reste novatrice.. L'élaboration de l'étude de dangers est donc très importante.. Dans le cadre du PPRT, se constitueront également les Personnes et organismes associés (POA) qui rendront leur avis et contribueront à l'élaboration du PPRT. Lors de réunions spécifiques, la DREAL présentera précisément l'étude de dangers, les principaux risques présentés par les établissements concernés, qui, en fonction de leur probabilité, entreront ou non dans la maîtrise d'urbanisation. La majorité des personnes présentes aujourd'hui sont considérées comme POA.

Le PPRT est une disposition introduite après le plan risques de 2003, établi conséquemment à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse. Son but est de protéger les populations autour des installations classées SEVESO seuil haut en utilisant plusieurs leviers : la prévention du risque à la source, l'analyse et la maîtrise de l'industriel, ainsi que la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements au travers de recommandations ou de prescriptions sur le bâti existant ou futur. Concernant AJINOMOTO FOODS EUROPE, le risque est toxique, à cause de l'ammoniac.. le PPRT est un règlement d'urbanisme qui s'annexe à celui de la commune.. Après avoir été analysés par l'industriel, les phénomènes dangereux permettront de définir une carte des aléas qui servira de base de travail lors de l'élaboration du PPRT. Puis la DDE étudiera la vulnérabilité du bâti sur cette zone, et rédigera ensuite un règlement d'urbanisme en fonction du niveau de risque. l'analyse de l'étude des dangers amènera la présentation publique de l'arrêté préfectoral de prescription, auquel est annexé le périmètre d'étude. La réunion des POA se tiendra ensuite, au cours de laquelle seront présentés les étapes d'élaboration du PPRT et les actions à mener dans les 18 mois suivant la prescription. Des groupes de travail aléas et enjeux se concerteront, puis la rédaction du règlement du PPRT sera soumise aux POA, au CLIC et à une enquête publique. Le PPRT sera ensuite publié. Le site [http : //installationsclassees.ecologie.gouv.fr](http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr) informe sur ce sujet et détaille toute la procédure du PPRT. Des guides seront fournis, certains spécifiques pour les élus. La préfecture diffusera les comptes rendus de réunion à ses participants, ces documents seront également mis en ligne sur Internet.

La mairie de Nesle demande quand l'étude prendra fin, quand les résultats seront connus, et quelles seront ses conséquences.

La DREAL répond qu'il est trop tôt pour se prononcer. Généralement, de nouvelles contraintes urbanistiques interviennent.

La mairie de Nesle demande alors qui rachètera la gare de Neslesi elle se situe en zone d'expropriation.

La DREAL répond que la gare appartient probablement à une zone d'aléa important, mais qu'il faut attendre l'étude de dangers, selon la bonne méthodologie, et qu'il ne peut être préjugé des mesures qui seront prévues par le PPRT pour la gare. Elle précise que selon l'exploitant, l'étude de dangers sera déposée en mars 2010.

Le président de la communauté de communes du pays Neslois avance que la DREAL connaît de l'étude de dangers les zones expropriables, les périmètres de danger.

La DREAL rappelle que le processus est itératif. La remise de l'étude de dangers n'arrête pas définitivement les zones d'effets d'accidents susceptibles de se produire dans l'établissement. La validation préalable, par l'inspection des installations classées, de cette étude de danger est indispensable, sans préjuger de sa recevabilité. L'étude demandera peut-être des échanges avec l'exploitant. Concernant Amiens, des discussions pour l'élaboration du PPRT durent depuis deux ans. Dans le cas présent, l'étude de dangers n'est toujours pas terminée. Il faut rester très prudent sur les délais, malgré des objectifs clairs. Tout le processus d'établissement du PPRT, sur 18 mois, aboutit à ces mesures de la maîtrise de l'urbanisation en fonction des aléas. Après l'examen de l'étude de dangers et au moment de l'élaboration du PPRT, seul le périmètre le plus concerné par des maîtrises de l'urbanisation fera l'objet de mesures foncières ou de recommandations. Puis le règlement du PPRT, en concertation avec les POA, définira plus finement la manière de traiter les zones à l'intérieur du périmètre du PPRT.

le maire de Mesnil-Saint-Nicaise estime que la notion de risque est arbitraire.

La DREAL rétorque qu'une réunion stratégique avec les POA proposera différents scénarii de maîtrise de l'urbanisation, dont l'un *a minima*, qui ne tolèrera aucune dérogation. Mais les POA peuvent se montrer plus exigeants, et la DREAL proposera donc des scénarii plus durs. L'élaboration du PPRT est complexe, à cause de la population exposée sur ce site et de la méthodologie nationale des PPRT, elle-même complexe..

le président de la communauté de commune du pays neslois demande si le périmètre de risque ne sera pas réduit au seul périmètre de l'usine AJINOMOTO FOODS EUROPE.

La DREAL confirme que la tâche paraît difficile voire impossible.

La Sous-préfecture rappelle qu'une prochaine réunion sera fixée au premier semestre 2010.

le maire de Mesnil-Saint-Nicaise comprend qu'un certain nombre de permis de construire risquent d'être bloqués pendant deux ans, voire quatre.

la DREAL précise que les règles actuelles de sécurité s'appliquent. Le futur PPRT engage à la prudence dans les décisions urbaines.

le président de la communauté de commune du pays neslois demande s'il ne serait pas judicieux de créer une zone de stockage des produits dangereux dans une zone non habitée, en tirant les canalisations, ce qui éviterait ainsi tout risque de dépotage sur le site.

la DREAL répond que cela déplacerait simplement le problème et serait coûteux.

La Sous-préfecture ajoute que ces idées pourront être développées lors de réunions aléas et enjeux. Elle renvoie l'approfondissement de ces discussions vers l'exploitant.

La Sous-préfecture prépare la prochaine réunion du CLIC en demandant un bilan de sécurité de la part de tous les exploitants, même si les risques sont différents. Les bilans annuels seront transmis avec le compte rendu sous forme informatique.

---

Le CLIC succède à la commission environnement réunie en 2006. Il se concentre sur les risques technologiques, mais abordera, avec l'accord des POA et de ses membres, des questions de nuisance ou de pollution, dans les questions annexes uniquement.

La Sous-préfecture remercie les participants et les personnes ayant préparé la réunion.